

Schéma de Cohérence Territoriale

# CAHORS & SUD DU LOT

Annexe n°1 - NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

Dossier d'approbation - Juin 2018

ARRIVÉ le :

29 JUIN 2018

PREFECTURE DU LOT

Monsieur Jean-Marc Vayssouze-Faure

Président,



Vu pour être annexé à la délibération du  
Comité Syndical approuvant le SCOT  
en date du

21 JUIN 2018

1  
O  
C  
S

## SOMMAIRE

Le SCoT de Cahors et du Sud du Lot : de la prescription à l'approbation .....	4
1. Le dossier de SCoT : .....	5
2. Les enjeux et les défis.....	8
3. Le diagnostic .....	9
4. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) .....	15
<i>Les fondements du projet.....</i>	<i>15</i>
<i>Le choix d'un nouveau modèle de développement et d'aménagement du territoire .....</i>	<i>17</i>
5. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).....	20
Résumé de l'évaluation environnementale .....	23
6. Résumé thématique (enjeux, actions du SCoT et incidences évaluées).....	23
<b>MILIEUX NATURELS, TRAMES VERTES ET BLEUES .....</b>	<b>23</b>
<b>PAYSAGES, PATRIMOINE ET IDENTITES.....</b>	<b>25</b>
<b>GESTION GLOBALE DES RESSOURCES NATURELLES, CLIMAT-ENERGIES .....</b>	<b>27</b>
<b>BILAN DE LA GESTION DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES DU SOUS-SOL .....</b>	<b>29</b>
<b>RISQUES ET ENVIRONNEMENT SANITAIRE .....</b>	<b>31</b>
7. Résumé de la manière dont l'évaluation environnementale a été conduite .....	33

## Le SCoT de Cahors et du Sud du Lot : de la prescription à l'approbation

Lors du Comité Syndical du 5 juillet 2012, les membres du Syndicat ont lancé la démarche d'élaboration d'un SCoT et défini les modalités de concertation dans le but de construire un projet territorial pérenne.

L'élaboration du SCoT traduit une volonté affirmée des élus de travailler ensemble afin de porter et programmer le développement de Cahors et du Sud Lot. En s'engageant dans cette démarche, le Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot a souhaité disposer d'une réflexion prospective multicritères et d'un outil de planification pour répondre aux évolutions engagées : accueil de nouvelles populations afin de maintenir une dynamique démographique, évolution de l'agriculture face à des attentes sociétales de plus en plus fortes (qualité et respect de l'environnement), préservation d'un cadre de vie de qualité où l'environnement constitue un atout majeur, développement d'activités nouvelles, maintien d'une offre de services et d'équipements de proximité, etc. Le souhait des élus est d'anticiper les évolutions pour les accompagner et non les subir.

Sur la base d'un diagnostic territorial établi en 2013, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu le 13 février 2015. Le comité syndical a tiré le bilan de la concertation le 5 janvier 2017 et arrêté le projet de SCoT de Cahors et du Sud du Lot le même jour.

Le dossier de SCoT arrêté a été notifié le 20 janvier 2017, avant enquête publique, aux personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme. Certaines ont fait part de leur avis favorable au projet avec quelques observations ou réserves.

Par arrêté du 20 septembre 2017 le Président du syndicat mixte du SCoT de Cahors et Sud du Lot, a prescrit une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur le projet de SCoT de Cahors et Sud du Lot. L'enquête publique s'est déroulée du 24 octobre 2017 au 6 décembre 2017 inclus pour une durée de 44 jours consécutifs. La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions en date du 6 janvier 2018. La commission d'enquête a émis un avis favorable avec des réserves et des recommandations sur le projet de SCoT de Cahors et Sud du Lot.

**Le projet de SCoT arrêté a ensuite été adapté et modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête public, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.** Le détail de ces observations et des ajustements du projet est précisé en annexe de la délibération.

**Le dossier de SCoT présenté à l'approbation comprend :**

- Le Rapport de présentation, comprenant l'évaluation environnementale ; Il a été adapté et modifié sur les points suivants :
  - o *Mise à jour, actualisation compléments / diagnostic et état initial de l'environnement*
  - o *Complément d'explications pour la justification des choix, l'articulation avec les autres documents, l'évaluation des incidences sur l'environnement etc.*
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; Il a été adapté et modifié sur les points suivants :
  - o *Apports de précisions sur les objectifs relatifs au développement économique (Agriculture, zones d'activités) et à l'habitat.*
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; Il a été adapté et modifié sur les points suivants :
  - o *Corrections, adaptations, compléments et ajout de trois nouvelles prescriptions*
- Des annexes : annexes cartographiques

## 1. Le dossier de SCoT :

### Le rapport de présentation (...) :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement,
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. » (article L.104-4 du code de l'urbanisme).

Il « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

*(Dans le présent dossier, ces deux éléments précédents sont développés dans l'état initial de l'environnement)*

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. » (article L141-3 du Code de l'urbanisme).

Le rapport de présentation du SCoT de Cahors et du Sud du Lot est organisé de la manière suivante :

- 1-1 Diagnostic du territoire
  - 1-1a Annexes : atlas cartographique des espaces agricoles
- 1-2 Etat initial de l'environnement
  - 1-2a EIE\_annexe\_faune\_flore\_zonages
- 1-3 Explication des choix
  - 1-3a Annexe-PNR
- 1-4 Incidences du SCoT sur l'environnement et mesures compensatrices
- 1-5 Articulation du Scot avec les autres documents
- 1-6 Résumé non technique
- 1-7 Indicateurs de suivi

### Le projet d'aménagement et de développement durables

« fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. » (article L141-4 du Code de l'urbanisme).

Le territoire du SCoT est pour partie couvert par le PNR des Causses du Quercy et prend en compte dans un rapport de compatibilité la Charte du Parc.

**Le PADD du SCoT de Cahors et Sud du Lot** présente les choix et enjeux politiques déclinés en quatre axes stratégiques :

Axe 1 : Conforter le positionnement régional de Cahors et du Sud du Lot et organiser le territoire sur la base de ses pôles et de ses bassins de vie

Axe 2 : Développer, diversifier l'emploi sur tout le territoire

Axe 3 : Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse) et qualité de vie

Axe 4 : Valoriser, maintenir l'environnement et les ressources naturelles du Cahors et du sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire.

#### **Le document d'orientation et d'objectifs**

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le **document d'orientation et d'objectifs** détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Il « arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres » (articles L141-5 et L141-6 du Code de l'urbanisme).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs s'appuie sur les 4 axes du PADD. Pour chacun des axes du PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline les objectifs stratégiques. Les prescriptions des objectifs du DOO s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (Plans Locaux d'urbanisme et Cartes Communales) et à certaines opérations d'aménagement, de constructions ou autorisations.

Le DOO comprend également des documents cartographiques et un atlas détaillé de la carte de la Trame Verte et Bleue qui sont également opposables.



## 2. Les enjeux et les défis

Lors des réflexions préalables à cette démarche, plusieurs enjeux ont été identifiés :

Le développement économique, fondé sur une dynamique endogène, n'offre pas assez d'emplois aux actifs résidants. Au rythme actuel, l'arrivée de nouveaux habitants ne suffirait pas à endiguer un vieillissement de la population qui risque d'être accentué. Redynamiser l'économie, stimuler l'attractivité du territoire, anticiper le vieillissement des actifs et promouvoir l'accueil des jeunes actifs sont autant d'enjeux vitaux. Sans oublier un nécessaire réexamen de l'aménagement du territoire à l'aune des impacts sur l'environnement et des coûts énergétique.

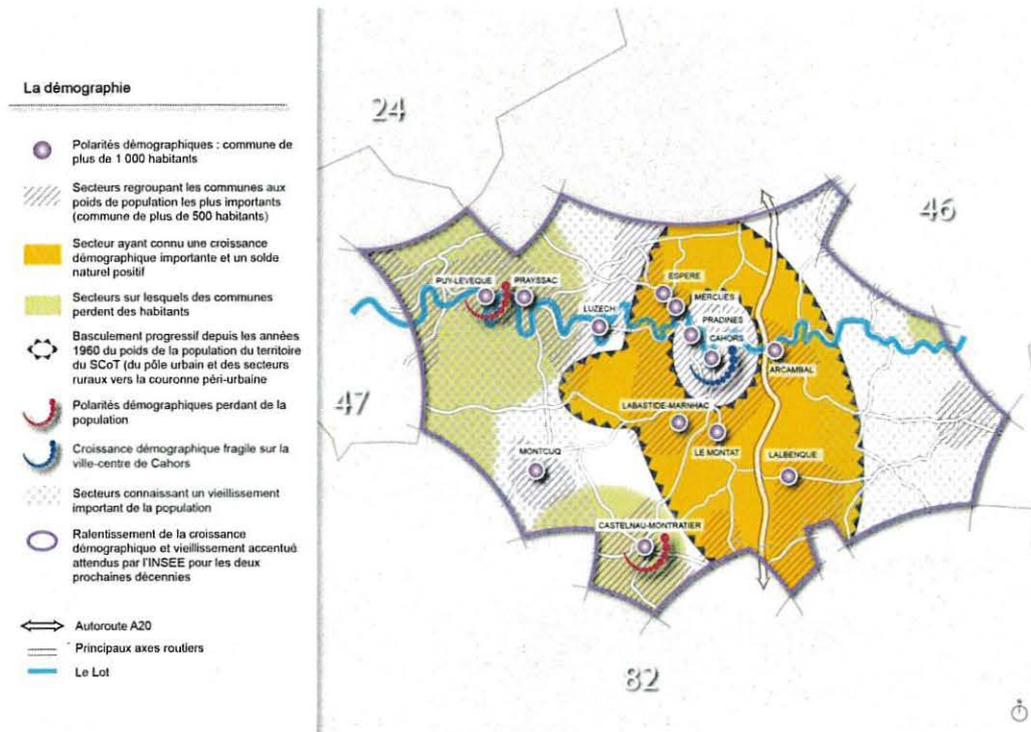
Le SCoT a ainsi pour ambition de répondre aux défis suivants :

- ✓ Le défi du vieillissement de la population, de l'isolement du monde rural et de l'organisation des complémentarités entre milieu urbain et rural ;
- ✓ Le défi du retour de la croissance démographique par le renforcement de l'attractivité du territoire en termes d'habitat, d'équipements et de services aux habitants ;
- ✓ Le défi de l'emploi, du développement des filières économiques (industrie, artisanat, agriculture, tourisme) et de la qualification des citoyens pour asseoir une économie forte et diversifiée à partir des ressources et des savoir-faire locaux ;
- ✓ Le défi de la constitution d'une destination touristique forte et identifiée autour des spécificités remarquables et pouvant drainer de nouveaux flux de clientèles : les vallées et l'eau, le patrimoine culturel et historique (ville de Cahors, nombreux villages emblématiques, ...), l'espace rural de qualité, les Causses du Quercy ;
- ✓ Le défi paysager de la préservation et du développement de ce territoire de qualité via la valorisation de l'environnement, des paysages et de la culture locale (identité), un défi à développer en lien avec les observations de l'Etat;
- ✓ Le défi d'un développement harmonieux du territoire pour répondre aux besoins de tous, sans pour autant porter atteinte aux milieux (réduction de la consommation d'espaces).

### 3. Le diagnostic

L'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ont permis de préciser ces défis et ces principaux enjeux du territoire. Constitué autour du pôle urbain, le territoire du SCoT une double identité, urbaine et rurale.

#### Diagnostic de la démographie :



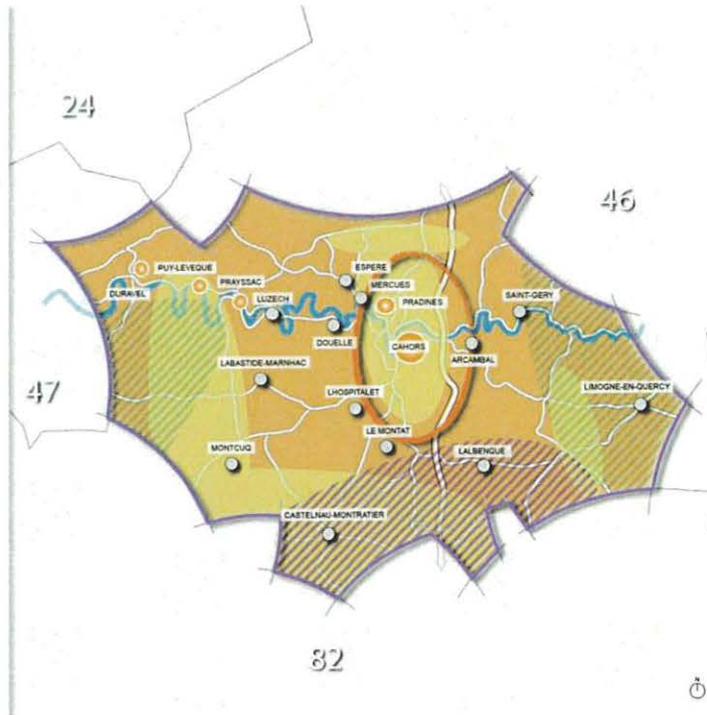
Dans ce territoire attractif depuis les années 60, mais menacé par un vieillissement accentué, l'arrivée de jeunes ménages actifs reste une chance et constitue un enjeu pour le renouvellement de la population et des actifs en particulier. La croissance démographique s'appuie sur une attractivité bien réelle, soutenue par la qualité de vie offerte. Néanmoins, le territoire gagne des habitants grâce uniquement aux apports migratoires. Cette croissance comporte toutefois des disparités territoriales : le principal pôle urbain autour de Cahors est fragile, la couronne péri-urbaine bénéficie d'une forte évolution du nombre d'habitants, les secteurs Est et Ouest (à dominante rurale) sont marqués par une perte de population et un vieillissement de celle-ci.

La construction de logements neufs, qui a accompagné la croissance de la population, fait la part belle à la maison individuelle, de manière plus marquée dans ce territoire et l'aire urbaine de Cahors que dans les zones de référence, département ou région (hors aire urbaine de Toulouse). Cependant cette tendance de la croissance du parc du logement essentiellement basée sur la production de logements individuels se traduit par un phénomène d'étalement urbain de plus en plus dilué et dispersé et pose la question de la durabilité de l'aménagement du territoire. Parallèlement, l'accroissement démographique n'a pas réduit le parc de logements vacants qui est en augmentation, ni celui des résidences secondaires dans ce territoire touristique. Un des principaux enjeux sera d'enrayer cette augmentation du nombre de logements vacants.

## Diagnostic habitat

### Une dynamique de l'habitat hétérogène

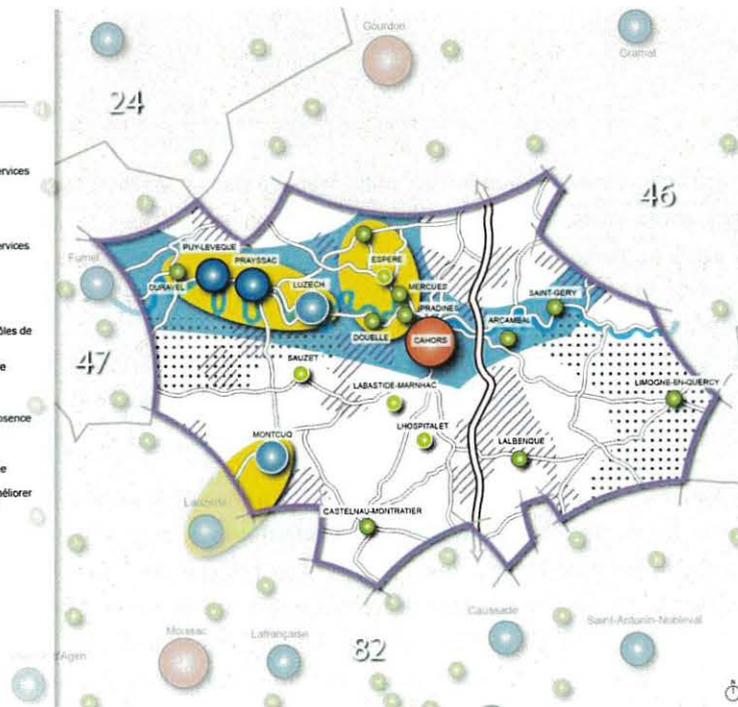
-  Part des logements collectifs supérieure à 30%
  -  Part des logements individuels supérieurs à 90%
  -  Proportion importante de résidences secondaires (>30%)
  -  Part de résidences principales récentes importantes (>23%)
  -  Vacance supérieure à 10%
  -  Localisation des HLM
  -  Augmentation du nombre de logements
- 
-  Autoroute A20
  -  Principaux axes routiers
  -  Le Lot



## Diagnostic services et équipements

### Les services et équipements

-  Pôles de services de proximité
  -  Commune présentant un niveau de services proche des pôles de proximité
  -  Pôles de services intermédiaires
  -  Commune présentant un niveau de services proche des pôles intermédiaires
  -  Pôles de services supérieurs
  -  Secteur concentrant la majorité des pôles de services
  -  Concurrence ou complémentarité entre polarités concernant l'implantation d'équipements ?
  -  Principaux secteurs présentant une absence ou une très faible couverture ADSL
  -  Principaux secteurs présentant une couverture en téléphonie mobile limitée
  -  Une stratégie mise en oeuvre pour améliorer la desserte numérique : le SDTAN du département du Lot
- 
-  Autoroute A20
  -  Principaux axes routiers
  -  Le Lot





### Diagnostic économique

#### Emplois et activités économiques structurantes

Source : INSEE 2009

● Nombre d'emplois par commune (supérieur à 400)

○ Pôle d'emplois secondaire

#### Type d'économie structurante

■ Économie présentielle forte (80% des emplois hors construction)

■ Économie présentielle (70% des emplois avec construction)

■ Agriculture (30% des emplois)

○ Activité viticole

■ Activité touristique

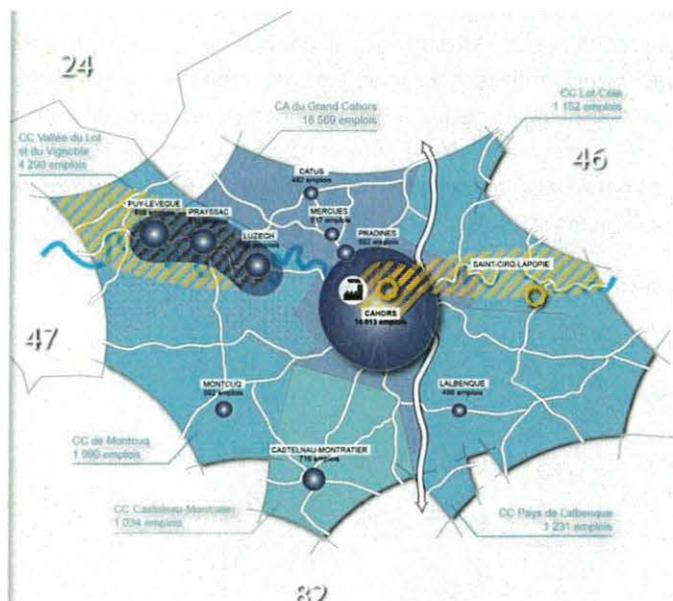
○ Grands sites

■ Présence d'industries (2 000 emplois)

⇔ Autoroute A20

— Principaux axes routiers

— Le Lot



Le territoire a connu une progression des emplois depuis 10 : + 2 500 emplois entre 1999 et 2009, dont près de la moitié dans les communes de la CA du Grand Cahors autre que Cahors. Cela représente en moyenne près de 250 emplois supplémentaires par an. Le SCoT de Cahors et du Sud du Lot doit donc faire face au défi de l'emploi, du développement des filières économiques (industrie, artisanat, agriculture, tourisme) et de la qualification des hommes pour asseoir une économie forte et diversifiée à partir des ressources et savoir-faire locaux.

### Diagnostic environnemental et paysager

#### Milieus naturels, trames vertes et bleues

■ Espaces naturels remarquables bénéficiant d'une protection réglementaire

■ Secteurs à enjeux pour la trame verte, non protégés

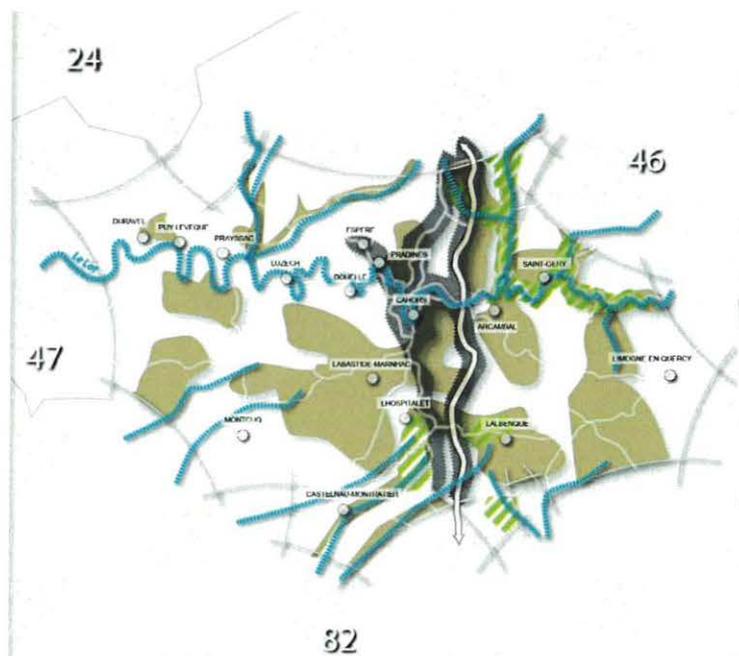
■ Cours d'eau et vallons à enjeux pour la trame bleue

■ Espaces de nature ordinaire

■ Principaux obstacles aux continuités écologiques

⇔ Autoroute A20

— Principaux axes routiers



La diversité des milieux naturels (zones humides, pelouses sèches des causses, boisements de vallons et plateaux, ...) constitue un fort enjeu environnemental, d'autant plus que cette particularité du territoire de Cahors Sud Lot est menacée par le cumul de plusieurs facteurs de dégradation (régression du pastoralisme, fermeture de vallons, ...). Le Lot, le Célé et tous leurs affluents représentent des milieux aquatiques fortement sensibles que le SCoT veillera à protéger de manière plus accrue, sachant que ce réseau « visible » est intégré dans un système hydrologique bien plus complexe et particulièrement vulnérable : le karst. Les formations forestières constituent une composante naturelle et paysagère importante et donnent en grande partie sa tonalité « rurale » et son identité au territoire. L'élaboration du SCoT est une opportunité pour valoriser ce capital forestier et renforcer l'attractivité locale (tant résidentielle que touristique ou économique).

Les atouts et « curiosités » variés composant l'identité plurielle de Cahors Sud Lot gagnent à être intégrés dans les projets non seulement touristiques mais aussi économiques et résidentiels. L'espace rural est – aujourd'hui encore – perçu comme une « ressource foncière » si bien qu'il est soumis à une pression urbaine toujours plus forte et liée à l'attractivité du territoire pour la population et les activités. Ces mutations sont particulièrement visibles : les paysages perdent leur caractère rural au profit d'un visage « urbain », les campagnes aux portes de la ville-centre deviennent des couronnes périurbaines. Les travaux engagés par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (dont le périmètre couvre une large partie du territoire Cahors Sud Lot) sont à capitaliser et à développer au service d'une meilleure prise en considération de la dimension paysagère dans les choix d'aménagement envisagés par le SCoT.

**Diagnostic paysage, patrimoine et identités**

**Paysage, patrimoine et identités**

**Enjeux de conciliation entre la qualité des paysages et l'impact de l'urbanisation :**

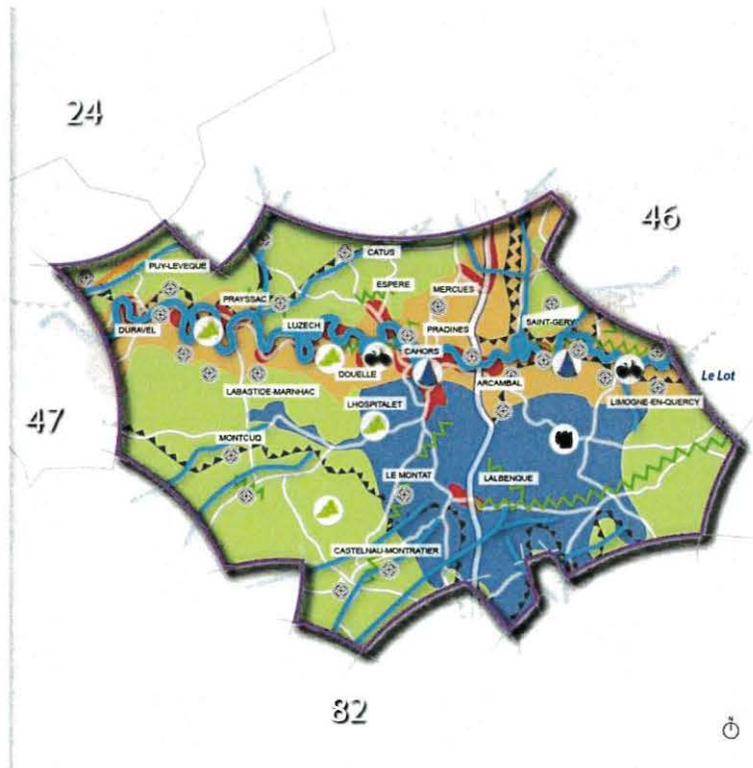
- Devenir des paysages lié au maintien des espaces agricoles et naturels
- Devenir des paysages lié au maintien des espaces agricoles et aux choix de développement urbain
- Devenir des paysages fortement lié aux choix d'urbanisation
- Nécessaire maîtrise de l'étalement urbain / conurbation
- Nécessaire réflexion sur le maintien des coupures d'urbanisation

**Enjeux liés à la valorisation du terroir et du cadre de vie :**

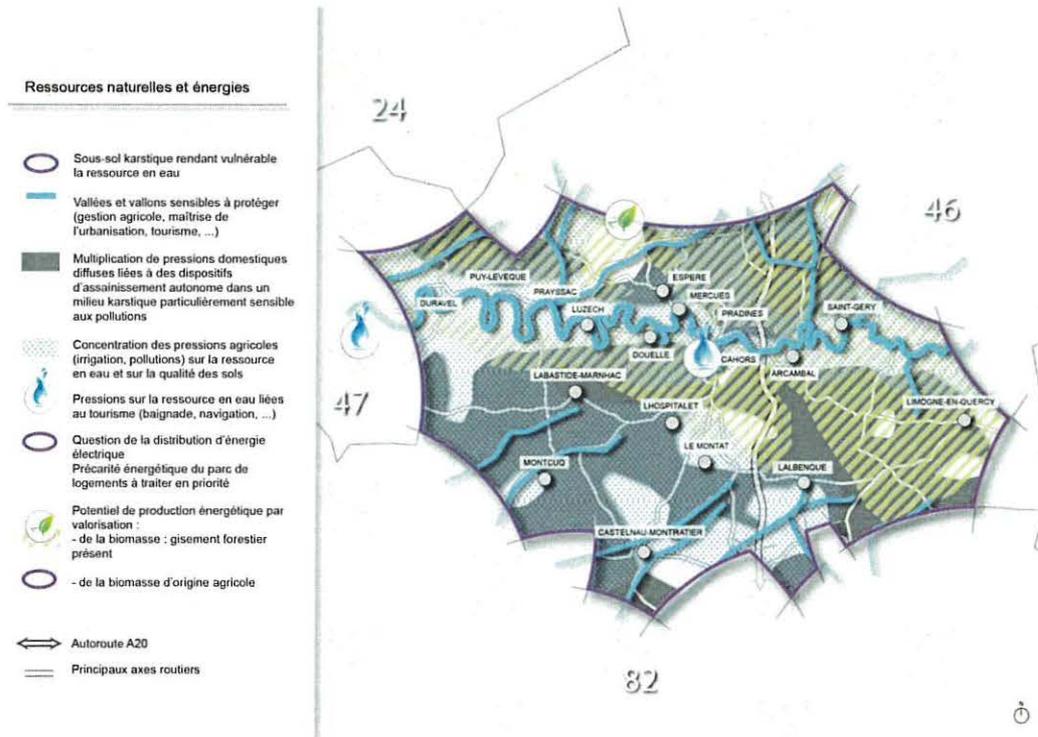
- Evénements topographiques ; valorisation des coteaux, vues
  - Vallées et vallons sensibles à valoriser (gestion agricole, maîtrise de l'urbanisation, tourisme, ...)
  - Paysages, terroirs et produits de qualité reconnue à valoriser
- Patrimoine et tradition à préserver et à valoriser comme leviers de développement économique et touristique :
- Vignoble
  - Tourisme fluvial
  - Cyclotourisme
  - Villes et villages remarquables
  - Géologie

**Enjeux liés à la valorisation des principaux supports de découverte du territoire (itinéraires du quotidien) :**

- Autoroute A20
- Principaux axes routiers



## Diagnostic ressources naturelles et énergies



La présence d'un aquifère karstique constitue une contrainte singulière qui interroge les capacités de développement du territoire. Les principales nappes souterraines et ramifications superficielles de cours d'eau, si elles abondent (en quantité), souffrent d'une extrême vulnérabilité. Son exposition à des pressions humaines en augmentation (bien que le territoire soit qualifié de rural et de peu dense) invite le SCoT à la plus grande vigilance. Plus globalement, l'ambition du SCoT est de promouvoir un « territoire à vivre » où la protection et la préservation de l'environnement contribue au développement local. L'environnement doit être pris en compte comme un système en fonctionnement, car la nature fonctionne avec les occupations humaines.

#### 4. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables, bâti sur les enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic, a été élaboré dans le cadre d'un processus itératif en associant un maximum d'élus et d'acteurs locaux à la démarche. Les différents choix établis sont le résultat de débats et réflexions menés :

- en groupe restreint (Comité de pilotage)
- en ateliers de travail thématiques (ouverts à de nombreux acteurs)
- en réunions de concertation avec les élus des Conseils Communautaires
- en réunions de travail avec les Personnes Publiques Associées

#### Les fondements du projet

Le PADD confirme l'émergence d'un nouveau territoire de projet basé sur 4 EPCI pour porter et mettre en œuvre des objectifs forts en matière de développement du territoire. En réponse aux défis évoqués précédemment, le PADD propose quatre orientations stratégiques :

- Conforter le positionnement régional de Cahors et du Sud du Lot et organiser le territoire sur la base de ses pôles et de ses bassins de vie
- Développer, diversifier, l'emploi sur tout le territoire
- Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse), et qualité de vie
- Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire

Le territoire du SCoT se caractérise par la qualité de son cadre de vie, mais aussi par sa diversité, entre communes urbaines, communes périurbaines et communes rurales, entre espaces aménagés et espaces préservés. La stratégie de développement territorial proposée par le SCoT repose sur une démarche de **solidarité et de complémentarité** entre toutes ses composantes pour conforter son attractivité

**Maintenir l'activité, attirer des entreprises, mais aussi prendre en compte les aspirations sociales des territoires pour un développement qui assure qualité de vie et perspectives d'avenir**, constituent une des ambitions majeures de ce projet. Cette ambition est d'autant plus importante que ce territoire appartient à une région qui reste attractive et qui connaît une croissance permanente de sa population.

Ainsi ce projet vise à **poursuivre la construction de l'avenir économique du territoire** :

- par des aménagements susceptibles d'optimiser la venue et le développement d'entreprises,
- par l'accompagnement du commerce et de l'artisanat,
- par une politique du tourisme étayée par les Grands Sites et valorisant le patrimoine bâti, naturel et paysager.

Il vise par ailleurs à **aménager l'espace de façon rationnelle et cohérente** :

- en traitant de façon équilibrée les zones urbaines et les zones rurales,
- en articulant les zones de travail, les espaces économiques, les zones d'habitat... pour créer les conditions permettant à la population d'habiter et de travailler sur un même territoire.

- en facilitant les déplacements en termes d'accessibilité, de desserte, de sécurité, et d'offre de transports en commun.

Il a également pour ambitions de **proposer un habitat diversifié, accessible, de qualité, favorisant la cohésion sociale et générationnelle et de développer les services à la population** en réponse à ses aspirations et en lien avec la tendance au vieillissement.

Enfin, ce projet traduit une volonté de **passer progressivement à un autre modèle de développement au profit de la préservation de la qualité du cadre de vie et des paysages, favorisant une meilleure maîtrise de l'étalement urbain** et de ses impacts en matière de consommation d'espace et de mobilités, et **contribuant à la lutte contre la production de gaz à effets de serre**. Il s'agit de concilier préservation des ressources naturelles et paysagères et choix d'aménagement urbain, et de concevoir cette préservation de l'environnement comme un vecteur d'attractivité et de développement.

Le PADD se présente sous la forme de quatre chapitres dont chaque axe stratégique est décliné en plusieurs objectifs :

**AXE 1 > CONFORTER LE POSITIONNEMENT REGIONAL DE CAHORS ET DU SUD DU LOT ET ORGANISER LE TERRITOIRE SUR LA BASE DE SES PÔLES ET DE SES BASSINS DE VIE**

1. Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et interrégionale
2. Promouvoir et mettre en œuvre un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent
  - 2.1. Organiser le territoire sur la base de ses bassins de vie et de son armature multipolaire : pôles d'équilibre, pôles de service
    - a) Renforcer les pôles d'équilibre qui polarisent les bassins de vie
    - b) Conforter les pôles de services
  - 2.2. Renforcer le pôle urbain
  - 2.3. Organiser et maîtriser le développement autour du pôle urbain : couronne périurbaine, sites stratégiques
    - a) Maîtriser le développement urbain sur les communes de la couronne périurbaine de Cahors (communes de l'aire urbaine)
    - b) Conforter les sites stratégiques.
  - 2.4. Maintenir un développement pérenne dans les autres communes

*Ce chapitre s'intéresse au contexte territorial et fixe les objectifs généraux des politiques publiques d'urbanisme*

**AXE 2 > DEVELOPPER, DIVERSIFIER, L'EMPLOI SUR TOUT LE TERRITOIRE**

1. Développer l'économie présentielle avec comme priorités le tourisme et les services à la personne
2. Conforter l'agriculture et l'agroalimentaire de qualité, un des piliers de l'économie locale
3. Faciliter/encourager les activités industrielles et artisanales
4. Développer la formation,
5. Développer de nouvelles filières, et les activités économiques liées au numérique
6. S'appuyer sur le développement des pôles d'équilibre et de service de chaque bassin de vie et sur le maillage de l'ensemble des communes ; maintenir le ratio emploi / habitants
7. Intégrer les activités économiques de manière qualitative dans les paysages

*Ce chapitre fixe les objectifs des politiques publiques de développement économique, touristique et culturel, et de développement des communications électroniques.*

### AXE 3 > CONCILIER CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE (VIEILLISSEMENT), ET QUALITE DE VIE

1. Réinvestir le centre-ville de Cahors et les centres –bourgs dans une approche globale
2. Prendre en compte les évolutions des modes de vie et des désirs d’habiter
3. Organiser l’offre d’habitat pour répondre à tous les besoins actuels et futurs
4. Adapter le niveau d’équipements, commerces et services dans une démarche de proximité  
à l’échelle de chaque bassin de vie
5. Conforter, développer les équipements structurants
6. Améliorer la desserte numérique du territoire
7. S’engager vers une mobilité durable

*Ce chapitre fixe les objectifs des politiques publiques d’urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d’implantation commerciale, d’équipements structurants, et de développement des communications électroniques.*

### AXE 4 > VALORISER LES PAYSAGES, L’ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES DE CAHORS ET DU SUD DU LOT AU PROFIT DE L’ATTRACTIVITE, DE LA QUALITE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1. Poursuivre et renforcer la gestion globale de la ressource en eau  
*Zoom sur le lien entre agriculture et ressource en eau*
2. Répondre aux besoins énergétiques de demain et s’engager vers la transition énergétique (sobriété énergétique, énergies renouvelables ...)  
*Privilégier la sobriété énergétique et maîtriser les consommations*  
*Tendre vers une autonomie énergétique du territoire et promouvoir la production d’énergies renouvelables*  
*Zoom sur le lien entre économie locale, agriculture et transition énergétique*
3. Préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l’identité et de l’attractivité de Cahors et du Sud du Lot  
*Zoom sur le lien entre agriculture et paysages*
4. Maîtriser la qualité paysagère des extensions urbaines et villageoises
5. Rétablir, restaurer l’équilibre espaces urbanisés / espaces naturels : rôle des coupures d’urbanisation, transition « ville campagne »
6. Définir les « priorités » pour maintenir la Trame verte et bleue  
*Zoom sur le lien entre agriculture et milieux naturel*
7. Limiter l’exposition des populations aux risques et nuisances et ne pas les aggraver
8. Accompagner l’exploitation des ressources minières dans une démarche responsable de développement durable

*Ce chapitre fixe les objectifs de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l’étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.*

### **Le choix d’un nouveau modèle de développement et d’aménagement du territoire**

L’évaluation des différents scénarios a conduit ensuite à poser la question du modèle de développement à retenir comme ligne directrice de la stratégie du SCoT :

- Quelles sont les polarités à privilégier ? Quels sont les bassins de vie associés à ces pôles et quel rôle ont ces polarités ?
- Quelle complémentarité entre les différents pôles ?
- Quels critères prendre en compte : Les services, les équipements, les emplois, les commerces, les écoles, les transports ... ?
- Quels impacts les moins négatifs sur l’environnement ?

Et il a été rappelé que le SCOT doit respecter certains principes :

- Organisation de l'espace et respect des équilibres entre espaces urbains et à urbaniser d'une part, et espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, d'autre part ;
- Développement urbain maîtrisé et équilibre entre l'habitat, l'activité économique et artisanale ;
- Préservation des sites naturels, agricoles et forestiers et restructuration des espaces urbanisés.

A l'issue des échanges et du débat sur le PADD, il a été retenu de privilégier un modèle de développement qui permette de mieux baser la stratégie de développement en raisonnant à l'échelle des bassins de vie afin d'introduire la notion de complémentarité entre les pôles et les communes rurales et de mieux prendre en compte la réalité actuelle du maillage du territoire par les différents pôles.

Par ailleurs, en lien avec cette notion de bassin de vie, a été également introduit le critère de niveau de services et d'équipement pour préciser la hiérarchisation entre les différents secteurs du territoire.

Il a ainsi été retenu de doter le SCoT d'une **orientation générale d'organisation territoriale**, et de développement et d'aménagement durables la plus cohérente possible à travers les objectifs suivant :

- Organiser le territoire sur la base de ses bassins de vie et de son armature multipolaire,
- Renforcer le pôle urbain de Cahors-Pradines
- Organiser et maîtriser le développement autour du pôle urbain : communes périurbaine et rurales de l'aire urbaine de Cahors,
- Maintenir un développement pérenne dans les autres communes : ne pas fragiliser les communes rurales.

(Carte page suivante : Nouveau modèle d'aménagement et de développement territorial)

Le modèle de développement s'appuie sur une organisation multipolaire répondant à la spécificité territoriale de chaque bassin de vie. Ainsi, chacun d'eux est composé de plusieurs pôles : le SCOT identifie **les pôles d'équilibre** comme les pôles majeurs de chaque bassin de vie et **des pôles de services**.

En effet, un pôle d'équilibre est composé d'une commune ou de plusieurs communes qui structurent davantage le territoire de chaque bassin de vie et seront le support privilégié de la croissance urbaine, sous tous ses aspects.

Notion de bassin de vie : il est constitué d'un ensemble de communes dans lesquelles les habitants réalisent leurs déplacements afin de satisfaire leurs principaux besoins en termes d'emploi, de services commerciaux et de services publics. (Cf. pages suivantes les différentes cartes illustrant ces principes)

Notion de pôle d'équilibre : Catus, Sy-Géry-Vers, Montcuq, Castelnau-Montratier, Duravel/ Puy-Lévêque/ Prayssac, Luzech, Lalbenque, Limogne-en-Quercy

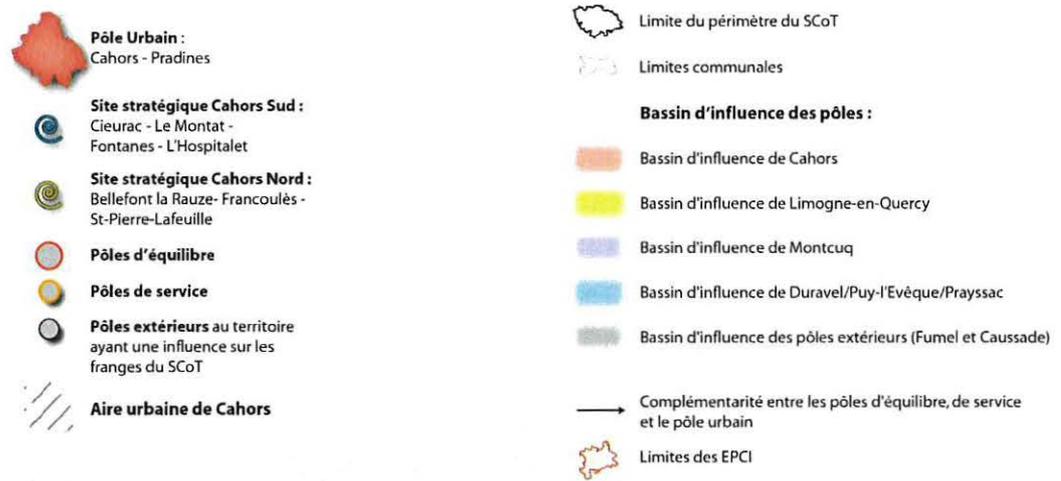
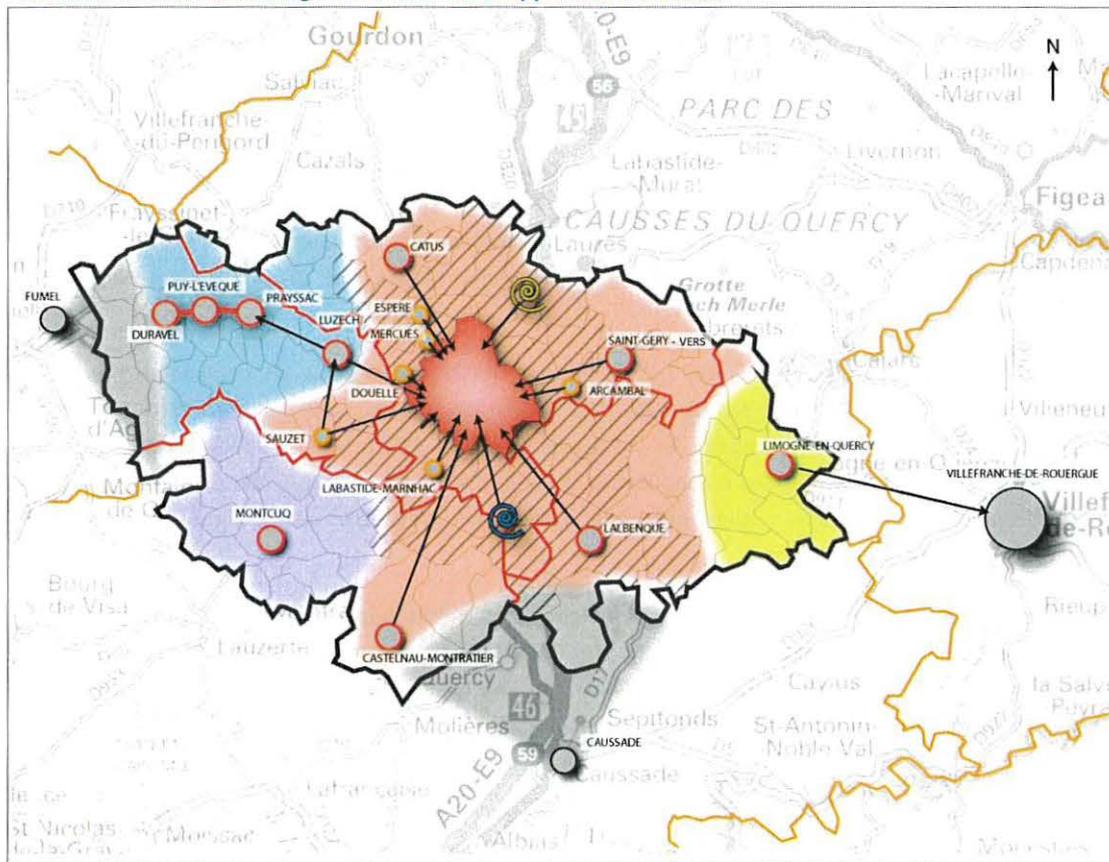
- Rôle structurant par rapport à l'échelle du bassin de vie
- Concentration des fonctions commerciales, de services, administratives
- Poids démographique et poids économique supérieurs aux autres communes du bassin de vie
- Rôle à définir dans le cadre de la desserte du territoire en transport collectif

Les pôles de services (Arcambal, Espère- Mercuès, Douelle, Labastide-Marnhac et Sauzet) ont vocation à polariser l'accueil des habitants, de l'activité, des équipements et des services en complément des pôles d'équilibre.

Cet objectif d'organisation du territoire sur la base de ses bassins de vie est décliné ainsi :

- Renforcer les pôles d'équilibre qui polarisent les bassins de vie,
- Conforter les pôles de services

**Nouveau modèle d'aménagement et de développement territorial**



## 5. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO traduit, par des objectifs les principes d'aménagement et de développement durables qui sont exposés dans le PADD.

Les orientations retenues dans le cadre du DOO sont le résultat d'une concertation élargie, depuis la définition des orientations du PADD jusqu'à la validation du niveau d'exigence à retenir en fonction des ambitions dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Les principes rédactionnels du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) comportent des **prescriptions** et des **recommandations**.

**Les prescriptions** sont des mesures qui précisent la mise en œuvre des orientations du SCOT en étant directement opposables aux documents de rang inférieur, qu'il s'agisse des documents d'urbanisme (cartes communales, PLU, PLU intercommunaux) ou de plans et programmes thématiques (Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacement Urbain (PDU) ...). L'opposabilité de ces prescriptions sera appréciée en termes de compatibilité, ce qui signifie le respect des orientations du SCOT en reprenant et en adaptant « l'esprit » de ces orientations dans les documents de rang inférieur ;

**Les recommandations** sont des mesures incitatives qui faciliteront la mise en application des objectifs du PADD mais qui n'ont pas de caractère opposable. Il s'agit soit de mesures qui ne relèvent pas du domaine d'applicabilité et d'opposabilité d'un SCOT, soit de propositions et suggestions qui pourraient être mises en application dans les documents de rang inférieur, mais qui restent de nature optionnelle : elles ont donc parfois un caractère pédagogique et sont complémentaires aux prescriptions.

Ces éléments sont détaillés au travers des **quatre chapitres thématiques** structurant le DOO en cohérence avec les **quatre axes stratégiques du PADD**. Cette disposition vise à faciliter la compréhension de la portée des prescriptions qui traduisent directement les principes d'aménagement et de développement durables qui sont exprimés par le PADD.

CHAPITRE	Objectifs	Objectifs spécifiques
<b>1- Conforter le positionnement régional de Cahors et du Sud du Lot et organiser le territoire sur la base de ses pôles et bassins de vie</b>	OBJECTIF 1. Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et interrégionale	
	OBJECTIF 2. Orientation générale d'organisation territoriale : programmer le développement urbain	
<b>2- Développer, diversifier l'emploi sur tout le territoire</b>	OBJECTIF 3. Développer l'économie présentielle avec comme priorités le tourisme et les services à la personne	Développement touristique
	OBJECTIF 4. Conforter l'agriculture et l'agroalimentaire, un des piliers de l'économie locale	
	OBJECTIF 5. Développer la formation	
	OBJECTIF 6. Développer de nouvelles filières et les activités économiques liées au numérique	
	OBJECTIF 7. Faciliter et encourager les activités industrielles et artisanales : s'appuyer sur le développement des pôles d'équilibre et de services de chaque bassin de vie et sur le maillage de l'ensemble des communes	Zones d'activités Aménagement du Parc d'activités de Cahors Sud Carrières
	OBJECTIF 8. Aménager qualitativement les zones d'activités économiques	

<b>3- Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse) et qualité de vie</b>	OBJECTIF 9. Réinvestir le centre-ville de Cahors et les centres-bourgs dans une approche globale	Reconquête du bâti vacant
		Intervention sur l'espace public
		Organisation des mobilités
		Performance énergétique du bâti ancien
	OBJECTIF 10. Prendre en compte les évolutions des modes de vie et des désirs d'habiter / Organiser l'offre d'habitat pour répondre aux besoins actuels et futurs	
	OBJECTIF 11. Adapter le niveau d'équipements, de commerces et de services dans une démarche de proximité à l'échelle de chaque bassin de vie	Equipements et services Commerces
OBJECTIF 12. Améliorer la desserte numérique du territoire		
OBJECTIF 13 S'engager vers une mobilité durable		

<p><b>4- Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire</b></p>	OBJECTIF 14. Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau	Protéger la ressource en eau potable Gérer les prélèvements sur la ressource en eau, en adéquation avec sa disponibilité Améliorer l'assainissement Gérer les eaux pluviales
	OBJECTIF 15. Répondre aux besoins énergétiques de demain et s'engager vers la transition énergétique	Privilégier la sobriété énergétique et maîtriser les consommations Tendre vers une autonomie énergétique du territoire, promouvoir le développement des énergies renouvelables
	OBJECTIF 16. Préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot	
	OBJECTIF 17. Rétablir, restaurer l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels (transitions "ville / campagne") et garantir le rôle des coupures d'urbanisation	
	OBJECTIF 18. Améliorer la qualité des extensions urbaines et villageoises	Extensions urbaines selon la typologie des villages du SCoT Cahors Sud du Lot Traitement des entrées de ville
	OBJECTIF 19. Objectif chiffré de modération de la consommation foncière	
	OBJECTIF 20. Définir les « priorités » pour maintenir la Trame Verte et Bleue	Les Réservoirs de biodiversité Les Corridors Les Zones de mobilité Les obstacles aux continuités Les zones de vigilance Protection spécifique de la Trame Bleue
	OBJECTIF 21. Ne pas aggraver les risques et nuisances	Risques majeurs Nuisances liées aux carrières Nuisances sonores

## Résumé de l'évaluation environnementale

### 6. Résumé thématique (enjeux, actions du SCoT et incidences évaluées)

#### MILIEUX NATURELS, TRAMES VERTES ET BLEUES

##### CE QUE REVELE LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT (ELEMENTS MAJEURS)

L'hétérogénéité des habitats naturels aussi diversifiés que les zones humides, les pelouses sèches des causses, les boisements des vallons et des plateaux, etc. – et propices à l'installation d'espèces patrimoniales ou emblématiques – constitue un fort enjeu environnemental, d'autant plus que cette particularité du territoire de Cahors Sud Lot est menacée par le cumul de plusieurs facteurs de dégradation (régression du pastoralisme, mutation des pratiques agricoles, fermeture des vallons, fréquentation des milieux aquatiques, dysfonctionnements ponctuels et occasionnels dans la manière de gérer l'assainissement, ...).

Le Lot, le Célé et tous leurs affluents représentent des milieux aquatiques fortement sensibles que le SCoT veillera à protéger de manière plus accrue, sachant que ce réseau « visible » est intégré dans un système hydrologique bien plus complexe et particulièrement vulnérable : le karst.

Les milieux agro-pastoraux (pelouses, prairies, forêt) constituent le témoignage d'une agriculture traditionnelle qui tend à s'effacer. Ces pratiques agricoles permettent le développement de milieux naturels spécifiques (prairies dans les fonds de vallées, pelouses et bosquets sur les plateaux) et contribuent au développement d'une flore et d'une faune à l'intérêt écologique indéniable. Si la préservation des milieux prairiaux et des systèmes de pelouses sèches apparaît comme un enjeu important du point de vue de la conservation de la biodiversité, il s'agit également d'assurer la pérennité d'espaces ouverts qualitatifs qui concourent à limiter la simplification du grand paysage. Cela renvoie principalement à la préservation de pratiques agricoles extensives et donc au maintien de conditions favorables à l'élevage.

Les formations forestières constituent une composante naturelle et paysagère importante sur le SCoT et donnent en grande partie sa tonalité « rurale » et son identité au territoire. Malgré la récurrence des espaces boisés sur le périmètre du SCoT, une grande variété de milieux s'exprime, présentant chacun des enjeux de conservations qui leurs sont propres (chênaies pubescentes dominantes, chênaies vertes en bord de corniche abrupte, chênaies pédonculées, chênaies rouvres dans le Quercy Blanc...). L'élaboration du SCoT est une opportunité à saisir pour valoriser ce capital naturel et renforcer l'attractivité locale (tant résidentielle que touristique ou économique).

Le territoire du SCoT compte des sites Natura 2000, plus exactement 9 sites relatifs à la directive Européenne « Faune-Flore-Habitats » alors qu'aucun site se rapportant à la directive « Oiseaux » n'est recensé. Leur totalité couvre une superficie de 11 900 ha et se caractérise par une grande diversité de milieux.

Le territoire du SCoT est en partie couvert par le périmètre du Parc Naturel des Causses du Quercy, qui dispose d'une Charte réglementaire avec laquelle ce SCoT est compatible.

Le SCoT doit également s'articuler avec la Trame Verte et Bleue aux différentes échelles et notamment celle du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées.

### SENS DES ORIENTATIONS DU PROJET DE SCOT (PADD ET DOO) :

Le SCoT exprime un engagement fort dans une stratégie de préservation du patrimoine écologique de Cahors Sud Lot en luttant notamment contre l'effet de fragmentation induit par l'urbanisation :

Une cartographie du SCoT identifie les éléments majeurs qui composent l'armature écologique, à savoir les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue, représentés par type de milieux (sous-trames) : les prescriptions associées permettent une protection stricte des milieux les plus vulnérables vis-à-vis de l'urbanisation et garantissent le maintien des fonctionnalités liées à la cohabitation entre milieux riches et hétérogènes. Cette cartographie a été travaillée avec l'ensemble des partenaires et acteurs grâce au processus de concertation qui a été renforcé (élus et population, techniciens, personnes publiques associées et consultées).

Le SCoT veille à travers ses dispositions à ce que la ressource en eau qui alimente également les écosystèmes soit préservée des pollutions préjudiciables.

Le SCoT prévoit un développement de l'urbanisation qui s'articule harmonieusement avec la "nature ordinaire", grâce à des prescriptions particulières qui concernent les zones de contacts.

### INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES PAR LE SCOT POUR ATTENUER LES PLUS PREJUDICIALES

Le SCoT identifie, en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et les travaux du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ), les éléments supports de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique du territoire : il constitue ainsi un document-cadre pour les documents d'urbanisme locaux et les accompagne dans la déclinaison des éléments constitutifs des Trames Vertes et Bleues.

L'organisation et la programmation du développement urbain recentré sur les polarités permettront de limiter les pressions actuellement exercées par l'urbanisation diffuse sur les milieux naturels (fragmentation, effet-lisière, ...) hors Trame Verte et Bleue, ce qui aura un effet très positif sur la valorisation du capital-nature « ordinaire » du territoire de Cahors et du Sud du Lot.

Le SCoT intègre, dans ses prescriptions relatives aux projets d'extensions urbaines et aux projets économiques des dispositions en faveur de la préservation et de la valorisation de la nature ordinaire.

Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du SCoT n'affecteront que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée, et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire déjà influencée par les effets d'origine anthropique (puisque le développement urbain doit s'effectuer en continuité de l'existant).

Le projet de développement porté par le SCoT ne produira pas d'incidence négative préjudiciable aux espaces vulnérables identifiés au titre de Natura 2000, comme le démontre l'évaluation environnementale.

## PAYSAGES, PATRIMOINE ET IDENTITES

### CE QUE REVELE LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT (ELEMENTS MAJEURS)

Le territoire est rural et est formé par la réunion de plusieurs terroirs calqués sur les ensembles géologiques, qui forment des unités de paysages particulièrement identitaires : **Les Causses du Quercy, La Bouriane, Le Quercy Blanc, La Vallée du lot.**

Le paysage du territoire du SCoT s'est construit au fil du temps par l'évolution des éléments de nature et des activités humaines. Le réseau hydrographique – étoffé en ramifications – qui a modelé le relief Karstique, constituant ainsi des systèmes où les zones fertiles de plaines et les prairies sèches du Causse se côtoient. La multiplication de boisements de taille variable constitue également un motif récurrent du paysage, une ponctuation, une toile de fond au cadre paysager. Le travail de la terre a établi une trame de plaines agricoles et de bocages sur le territoire, si bien que la mosaïque agricole est un motif omniprésent des paysages du territoire, une identité à part entière. La constitution de villes et de villages avec un patrimoine bâti de qualité offre des silhouettes de bourgs et leurs clochers admirables. Tous ces éléments ont construit un territoire aux identités plurielles.

Le territoire présente aujourd'hui une richesse et une diversité de paysage à préserver :

- des séquences de paysages variées : plateau, coteau, vallée, dolines, ...
- des paysages de vallée de valeur (Le Lot, Le Célé, le Vers, le Vert, la Thèze ...)
- des panoramas et points de vue remarquables sur le grand paysage
- des couronnes « bocagères » traditionnellement présentes autour des villages : vergers, jardins maraichers, murets de pierres sèches, ...
- des peupleraies (depuis la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle) qui apportent un nouveau rythme, créent des ruptures sur la ligne d'horizon mais masquent la vue sur les coteaux depuis le fond des vallées
- des sentiers de randonnée bien intégrés au paysage et lisibles offrant de beaux et riches parcours sur le territoire.

L'espace rural est – actuellement encore – perçu comme une « ressource foncière » si bien qu'il est soumis à une pression urbaine toujours plus forte et liée à l'attractivité du territoire pour la population et les activités. Ces mutations sont particulièrement visibles : les paysages perdent leur caractère rural au profit d'un visage « rurbain », les campagnes aux portes de la ville-centre deviennent des couronnes périurbaines. La question de l'affirmation de limites claires et identifiables entre les espaces ruraux et les espaces pouvant accueillir le développement urbain de demain reste inévitable afin de faire coexister au mieux les différentes vocations auxquelles aspire l'espace (agricole, urbaine, naturelle).

Par ailleurs, le SCoT prend en compte les dispositions paysagères de la Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy ainsi que les différents périmètres réglementaires qui protègent les Monuments Historiques, l'Espace Remarquable Patrimonial de Cahors, les Sites Inscrits et Classés, ...

## SENS DES ORIENTATIONS DU PROJET DE SCoT (PADD ET DOO) :

Le SCoT exprime un engagement fort en matière de valorisation des identités de paysage et de la diversité du patrimoine. L'ambition du SCoT n'est pas de « mettre sous cloche » les éléments d'identité du territoire, mais plutôt d'être attentif à la manière d'envisager les évolutions possibles de ce cadre de vie :

Une cartographie du SCoT identifie les éléments majeurs qui font l'originalité des paysages et du patrimoine local. L'objectif est d'amener les documents d'urbanisme locaux à préciser les inventaires du patrimoine (les éléments d'identité que sont les panoramas, les vues remarquables, les éléments géomorphologiques et géologiques, le patrimoine bâti « ordinaire », les paysages nocturnes, etc.) afin de mieux en valoriser cette richesse, de mieux la mettre en valeur pour l'avenir.

Le SCoT prévoit un développement de l'urbanisation qui s'intègre dans son écrin paysager et qui fasse du patrimoine local un élément à part entière du projet : le SCoT est soucieux de prolonger les initiatives locales déjà engagées pour ne pas dénaturer les sites et villes / villages de caractère, avec des identités fortes (en lien avec l'attractivité touristique).

## INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES PAR LE SCoT POUR ATTENUER LES PLUS PREJUDICIALES

Globalement, les effets attendus du SCoT sont pressentis comme positifs en matière de paysage et de patrimoine. Le SCoT présente des prescriptions en faveur des paysages et du patrimoine dans chacun des axes de son projet.

Si l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités va inévitablement nécessiter l'urbanisation d'espaces aujourd'hui non bâtis et donc modifier les paysages actuels, des mesures sont toutefois prévues pour que le développement à venir ne viennent pas compromettre de manière préjudiciable le capital-paysager, atout de l'économie touristique du territoire du SCoT. L'organisation et la programmation du développement urbain seront recentrées sur les polarités, ce qui préservera les espaces ruraux et périurbains du mitage. L'identification des coupures d'urbanisation ira dans le même sens.

Le SCoT a prévu que les spécificités locales en matière d'organisation historique et patrimoniale du bâti (villages à coudercs, villages en boucles, villages organisés autour d'une doline ou d'un cloups, bastides, ...) soient aussi prises en considération en amont des choix d'aménagement urbain.

Les projets d'extensions urbaines et de ZAE font l'objet de prescriptions paysagères que les documents locaux devront traduire afin de faciliter leur intégration paysagère.

Le SCoT a introduit des précisions dans ses prescriptions relatives à la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables pour que les sensibilités paysagères soient prises en compte dans la réflexion.

### CE QUE REVELE LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT (ELEMENTS MAJEURS)

La présence d'un aquifère karstique dans le sous-sol du territoire du SCoT constitue une contrainte singulière qui interroge les capacités de développement de Cahors Sud du Lot. Les principales nappes souterraines et ramifications superficielles de cours d'eau, si elles abondent (en quantité), souffrent d'une extrême vulnérabilité (vis-à-vis des polluants et de la disponibilité de la ressource). Globalement, les masses d'eau présentes sur le territoire du SCoT ne se trouvent pas dans un état de dégradation avancée mais doivent être surveillées. La rivière Lot fait l'objet d'une surveillance particulière. Son exposition à des pressions humaines en augmentation (bien que le territoire soit qualifié de rural et de peu dense) invite le SCoT à la plus grande vigilance. Les zones les plus urbanisées sont progressivement desservies par des réseaux d'assainissement collectif mais ces équipements peinent parfois à suivre le rythme du développement urbain (surtout en zones d'habitat diffus). La proportion de systèmes d'assainissement individuel défaillants, même si elle tend à se réduire considérablement, représente néanmoins une source de pollution diffuse des milieux aquatiques. De plus, il n'existe pas encore de réelle gestion des eaux de ruissellement sur le territoire, bien qu'elles soient à l'origine de difficultés multiples (inondations en zones construites, érosion des sols, pollutions des cours d'eau). Si la prise de conscience progresse (lancement d'études spécifiques), il est important de souligner que la question de la ressource et de sa gestion devra être abordée dans sa globalité (usages, qualité des rejets, gestionnaires, concessionnaires, ...). Elle devra également garantir la qualité des milieux qu'elle traverse, la qualité des eaux brutes en aval et l'adéquation quantitative entre les besoins en eau et les prélèvements (besoins en eau potable pour les populations, besoins en eau potable ou brute pour l'activité agricole et le secteur industriel, besoins en eau pour les activités récréatives aquatiques, ...). Le territoire du SCoT compte à l'heure actuelle 68 stations d'épuration présentant une capacité totale d'environ 100 000 eqH (équivalents-habitant) et dont les trois quarts ont moins de 20 ans. Seule la commune de Cahors intramuros possède un système d'assainissement des eaux pluviales via son réseau de type unitaire (collectant les eaux usées et les eaux pluviales). Il n'existe actuellement aucun document de planification permettant d'encadrer la gestion des eaux pluviales de façon globale et cohérente à l'échelle de l'agglomération : un schéma directeur par exemple permettrait notamment de faire un état des lieux du réseau existant et de définir les actions d'amélioration à mettre en œuvre. La qualité de l'eau potable est globalement satisfaisante mais les ressources en eau brutes qui sont prélevées sont très sensibles aux pollutions. Tous les captages d'eau potable ne bénéficient pas à ce jour d'une protection optimale. Globalement, le rendement du réseau d'adduction en eau potable est considéré comme moyen sur l'ensemble du territoire.

Le SCoT doit s'articuler avec les orientations des documents-cadre en matière de gestion de l'eau, dans sa globalité, à savoir le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

En matière d'énergies, le territoire du SCoT est engagé dans la lutte contre la précarité énergétique des ménages, dans l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et dans le développement de la production des énergies renouvelable. Des gisements locaux méritent d'être davantage valorisés (filrière bois-énergie, photovoltaïque, biomasse, ...). Les SCoT doit s'articuler avec les dispositions de la Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy qui soutient notamment les initiatives en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, et aussi avec le Plan Climat Energie Territorial du Pays de Cahors, et la démarche du PETR pour un territoire "à énergie positive pour la croissance verte".

## SENS DES ORIENTATIONS DU PROJET DE SCoT (PADD ET DOO) :

Le SCoT exprime un engagement fort en matière de valorisation des ressources naturelles du territoire:

Compte tenu de la grande vulnérabilité de la ressource en eau, le SCoT s'inscrit en continuité des actions engagées pour réduire cette fragilité en insistant sur la nécessaire gestion globale de cette ressource. Le SCoT s'attache notamment à ce que le développement de l'urbanisation s'inscrive en cohérence avec la capacité des collectivités à assurer un assainissement performant (qu'il soit collectif ou autonome), dans l'objectif de maîtriser les pollutions domestiques éventuelles. Les mesures du SCoT en faveur de la gestion des eaux pluviales visent en particulier à anticiper et à traiter cette question lors de la conception des projets de développement urbain. Le SCoT est également attentif à ce que la ressource en eau reste disponible de manière à assurer les différents usages (besoins en eau potable, besoins pour l'agriculture, besoins pour les milieux naturels, besoins pour les activités récréatives, ...). Les orientations du SCoT s'attachent à renforcer la protection des points de captages afin d'assurer l'alimentation en eau potable des populations.

Le SCoT s'engage dans la transition énergétique en visant d'une part à consommer moins et d'autre part à produire autrement les ressources énergétiques. Le SCoT donne les moyens au territoire de s'orienter vers l'indépendance énergétique en diversifiant la production d'énergies renouvelables et locales (grâce au gisement solaire, au gisement de biomasse, géothermie, ...).

Il fixe les conditions de valorisation de ces énergies renouvelables en cohérence avec les objectifs de préservation des paysages et des milieux naturels. Pour favoriser la sobriété énergétique et réduire les besoins pour l'habitat et les déplacements (qui sont les principaux secteurs énergivores),

le SCoT encourage les documents d'urbanisme locaux à intégrer des principes bioclimatiques et à optimiser les mobilités.

## INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES PAR LE SCoT POUR ATTENUER LES PLUS PREJUDICIALES

La démarche d'élaboration du SCoT a été l'occasion de renforcer la politique globale de gestion de la ressource en eau en lien avec les stratégies d'urbanisme, connaissant l'urgence et la nécessité de protéger une ressource particulièrement vulnérable du fait de son caractère karstique. L'organisation et la programmation du développement urbain recentrés sur les polarités équipées en assainissement collectif et le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des collectivités à pouvoir gérer leur assainissement sont des orientations phares de ce SCoT, avec des effets positifs espérés en adéquation avec les attentes du SDAGE Adour-Garonne (atteindre globalement un bon état des différentes masses d'eau, réduire les dégradations liées aux pollutions diffuses tant domestiques qu'agricoles). Les mesures du SCoT en faveur de la densification des espaces déjà artificialisés et de la modération de la consommation foncière auront des effets positifs sur la réduction des surfaces imperméabilisées et donc sur la gestion des risques de ruissellement et de pollutions des eaux pluviales. Les orientations du SCoT s'attachent également à garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau afin d'assurer l'alimentation en eau potable des populations. Le SCoT, grâce aux orientations restrictives en matière de protection de la Trame Bleue et de gestion des risques d'inondation garantira le respect des différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques (prise en compte des zones nécessaires à la gestion des crues, au bon fonctionnement et à la recharge des nappes, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc).

D'une manière générale, le SCoT répond aux ambitions portées nationalement en faveur des énergies renouvelables et en faveur d'une maîtrise des impacts climatiques.

Le SCoT attache une importance particulière au rapprochement des secteurs d'habitat et d'emplois, pour limiter les besoins en déplacements. Le SCoT définit des actions à mettre en œuvre pour faire évoluer les mobilités.

## BILAN DE LA GESTION DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES DU SOUS-SOL

### CE QUE REVELE LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT (ELEMENTS MAJEURS)

La maîtrise du mitage des espaces de production est une nécessité pour donner un avenir à l'agriculture, conserver une image et des paysages de qualité tant pour les habitants que pour les touristes, structurer le marché du foncier. Le SCoT doit ainsi fixer des objectifs clairs d'économie d'espace, afin de réduire la pression urbaine sur la ressource foncière. Cette question de l'économie d'espaces aura des impacts importants sur l'organisation des formes urbaines (aménagement d'espaces publics, gestion de l'intimité des logements, ...) et devra trouver une déclinaison adaptée à chaque « partie de territoire ». L'analyse de la consommation foncière a été réalisée à partir d'une comparaison de photographies aériennes entre 2000 et 2012. La finalité de cette analyse est de pointer l'état de la consommation à afficher, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, dans un objectif de réduction de consommation de terres naturelles et agricoles. Cette analyse révèle que 1500 ha ont été consommés entre 2000 et 2012, soit en moyenne 125 ha chaque année. Une majeure partie de la consommation de l'espace est liée à l'habitat pour un volume de 1025 ha soit une moyenne annuelle de 85 ha par an. L'espace artificialisé pour un logement produit est très variable d'une partie du territoire à une autre et traduit de fortes disparités en ce qui concerne la production de l'habitat individuel (présence d'un document d'urbanisme, opérations groupées, urbanisme diffus).

Selon le département du Lot, le Sud du Lot est peu concerné par l'exploitation des carrières mais le Quercy représente 20% de l'exploitation des carrières du département. Sur le territoire du SCoT, 26 carrières de calcaire et de pierres plates sont en activité. Il y a un enjeu fort au niveau du Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy, qui est candidat pour la labellisation "Geopark" et à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO pour ses phosphatières.

## SENS DES ORIENTATIONS DU PROJET DE SCOT (PADD ET DOO) :

Le SCoT s'intéresse à promouvoir un nouveau modèle de développement urbain en travaillant à la fois sur la qualité urbaine, paysagère et environnementale des projets d'extension urbaine et sur leur impact quantitatif en termes de consommation d'espace. Il s'agira de consommer « mieux et moins ». Le SCoT traduit donc une double ambition qualitative et quantitative. Pour chaque type de village ou d'implantation urbaine le SCoT indique les principes de base à mettre en œuvre pour promouvoir un modèle de développement urbain respectueux des lieux et proposant un prolongement de l'histoire de l'aménagement du site qui soit bon équilibre avec l'existant. Le SCoT s'intéresse également aux entrées de ville et entrées de bourg, lieux stratégiques de première perception d'un site et qui doivent être autant d'invitations à découvrir le territoire. La seconde ambition s'inscrit en complémentarité des dispositions relatives à la stratégie de développement de l'agriculture (préservation des espaces agricoles) et à la préservation des espaces naturels. Parce que de nombreux espaces ont déjà été consommés et que le foncier « facilement mobilisable » reste une possibilité courante sur une majorité du périmètre du SCoT (de par la faible pression de l'activité agricole sur le foncier), il convient d'engager le territoire sur la voie d'un développement plus soutenable en incitant à réinvestir des espaces déjà urbanisés ou occupés et à mobiliser des terrains non bâtis en milieu urbain. Ces potentialités foncières, situées dans les tissus urbains, sont nombreuses sur le territoire. Le choix retenu consiste donc à privilégier le développement urbain au sein des enveloppes urbaines existantes (à hauteur de 50% minimum de la production de nouveaux logements). En complément le SCoT prescrit des densités minimales à respecter en fonction du rythme annuel de développement urbain : plus le choix de la collectivité sera celui d'un développement soutenu plus elle devra faire un effort en matière de nombre de logements à l'hectare. L'objectif est de limiter à 1000 ha environ la consommation foncière liée à l'habitat sur la période 2016-2034.

En matière de gestion du sous-sol, le SCoT prend en compte les carrières en conciliant les besoins de développement économique et les enjeux environnementaux.

## INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES PAR LE SCOT POUR ATTENUER LES PLUS PREJUDICABLES

L'application des règles du SCoT permettra la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme moins consommatrice d'espace que par le passé et aura des répercussions positives vis-à-vis de la préservation du capital agricole et du capital nature du territoire.

Le SCoT quantifie et qualifie les marges de manœuvre des documents d'urbanisme locaux en matière de foncier à mobiliser pour accueillir le développement de l'urbanisation à l'horizon 2034.

## RISQUES ET ENVIRONNEMENT SANITAIRE

### CE QUE REVELE LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT (ELEMENTS MAJEURS)

Le SCoT de Cahors Sud Lot doit tenir compte des mesures liées à la prévention des risques, des pollutions et des nuisances, dans la définition de sa politique d'urbanisme (en matière d'habitat et de développement économique notamment). Le territoire du SCoT de Cahors Sud Lot est exposé de par son relief et sa géomorphologie aux risques naturels. Situé sur un relief karstique et sillonné par des cours d'eau entourés de plaines alluviales, le territoire présente une vulnérabilité marquée concernant les risques liés au sol (mouvements de terrain, retraits et gonflements des argiles, ...) et au réseau hydrographique (inondations, crues). Une très grande partie du territoire est soumise aux risques d'inondation, hormis 17 communes situées principalement au sud-est du SCoT qui ne possèdent pas de cours d'eau majeurs. Le Grand Cahors, communauté d'agglomération la plus urbanisée du SCoT (d'Arcambal jusqu'à Luzech), est classé en tant que territoire à risque important d'inondation.

L'ensemble du SCoT Cahors Sud Lot est soumis aux différents risques de mouvement de terrain : glissements de terrain, chutes de blocs de pierre, effondrement de cavités souterraines, altérations des constructions liées aux sols argileux (qui se « retirent » et se « gonflent » selon la météorologie), ...

Le territoire du SCoT compte 120 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont la majorité se trouve dans les communes les plus importantes : Cahors, Lalbenque, Pradines, Catus, ... En revanche, le territoire ne présente aucune installation classée SEVESO.

Plusieurs communes du SCoT sont exposées aux nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres (A20, RD820, ...), sans compter les nuisances ponctuellement liées à l'aérodrome.

Le SCoT de Cahors Sud Lot est un territoire à dominante rurale : la pollution lumineuse ne concerne que les plus gros bourgs de la Vallée du Lot (Mercues, Prayssac, Puy l'Evêque...) et l'agglomération de Cahors. Le territoire du causse n'est que peu concerné et offre de belles possibilités quant à la valorisation du potentiel d'observation du ciel nocturne. Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy a la particularité d'être l'un des rares territoires en France épargné par ce phénomène et qui peut ainsi se prévaloir d'un ciel nocturne d'une qualité exceptionnelle. Son objectif est par conséquent de valoriser cet atout et de continuer à être un territoire exemplaire pour la protection et la valorisation de ce patrimoine naturel quasiment unique.

### **SENS DES ORIENTATIONS DU PROJET DE SCOT (PADD ET DOO) :**

Le SCoT exprime un engagement fort en matière d'application du principe de précaution : les prescriptions rappellent que tous les risques connus doivent être pris en compte en amont des choix d'urbanisme. Le SCoT prévoit de mieux prendre en compte les différents types de risque et de ne pas aggraver les situations existantes par des choix de développement dont les incidences pourraient à terme modifier le niveau d'aléas. Il développe une démarche d'anticipation et de gestions des impacts des choix d'aménagement situés en amont de certains risques.

Concernant spécifiquement l'activité des carrières (extractions de matériaux, granulats ...), le SCoT rappelle l'importance de ces activités pour l'économie locale et que leur évolution et développement est nécessaire tout en précisant que leurs impacts et nuisances doivent être gérés. Le SCoT précise les conditions de développement de ces installations en lien avec les orientations du schéma départemental des carrières et en lien avec les autres prescriptions en matière de paysage et d'environnement.

### **INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES PAR LE SCOT POUR ATTENUER LES PLUS PREJUDICIALES**

Si les risques naturels et technologiques ne peuvent pas être supprimés, le SCoT contribue, par sa politique de gestion de l'urbanisation, à limiter le nombre d'habitants qui y sont exposés.

## 7. Résumé de la manière dont l'évaluation environnementale a été conduite

L'évaluation environnementale a été menée en continue et en étroite concertation avec tous les partenaires, ce qui a conduit à retravailler régulièrement le dossier du SCoT à chaque étape pour prendre en compte les observations exprimées (en réunions ou par voie de courrier) :

- l'état initial de l'environnement constitue la base de l'évaluation environnementale, il dresse le portrait environnemental du territoire sur la base de toutes les informations qui ont pu être partagées (entretiens, bibliographie, campagnes de terrain, concertation, réunions de travail),
- les enjeux environnementaux révélés à l'issue du diagnostic et les échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs (élus, collectivités, grand public, personnes publiques associées et consultées) ont permis de travailler le projet de PADD jusqu'à ce qu'il intègre des principes environnementaux partagés par tous,
- de nombreuses réunions d'échanges ont ensuite permis de bonifier la traduction des orientations politiques en prescriptions réglementaires dans le DOO, sur le plan de la prise en compte des problématiques environnementales et paysagères.

L'évaluation environnementale des incidences du projet, si elle a débuté dès la phase de PADD, a pu être formalisée une fois le DOO partagé lors de la concertation (dont le dispositif a été renforcé en cours d'étude) et validé.

Notons que les services de l'Etat qui ont suivi ce dossier ainsi que les représentants de l'Autorité Environnementale ont été sollicités à chaque étape-clé d'avancement de la procédure du SCoT, pour s'assurer que le document satisfaisait aux attentes du législateur en matière de prise en compte des sensibilités environnementales et paysagères.

